

## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE**

### **De Monsieur Alexis PEROT dans le grade d'Attaché Territorial**

FB/TD/AG/SK

Le Maire de la commune d'Épernon,

Entre **La Ville d'Épernon**, représentée par son Maire, François BELHOMME, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020, ci-après dénommée « la Commune »  
d'une part,

Et

**La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France**, représentée par son Président, Stéphane LEMOINE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2023, dénommée « L'EPCI »,  
d'autre part,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.516-1, L512-6 à L.512-17,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la présentation en conseil municipal de la Ville d'Épernon du 10 juillet 2023,

**Vu** la présentation en conseil communautaire du 6 juillet 2023,

**Considérant** que le projet de convention a été transmis à l'agent le 23 juin 2023 pour recueillir son accord avant sa signature,

**Considérant** que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par courrier en date du 12 juin 2023 sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Objet**

La Ville d'Épernon met Monsieur Alexis PEROT à disposition de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France en application des dispositions des articles L.516-1 et L.512-6 à L512-17 du code général de la fonction publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

#### **ARTICLE 2 : Nature des fonctions exercées**

Monsieur Alexis PEROT est mis à disposition pour assurer les fonctions de responsable urbanisme.



### **ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-2128014 - La mise à disposition

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023

Affichage : 12/07/2023

La mise à disposition prend effet le 1er juillet 2023 pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 31 août

### **ARTICLE 4 : Conditions d'emploi et lieu d'exécution**

Durant le temps de mise à disposition Monsieur Alexis PEROT est affecté à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France – place Aristide Briand – 28 230 Épernon. Il effectuera 14/35<sup>ème</sup> de son temps de travail, représentant 2 jours par semaine.

La répartition de son temps de travail s'effectuera comme suit : lundi, mardi, à raison de 7 heures par jour (horaires à définir entre l'agent et l'EPCI).

Son planning prévisionnel pourra être modifié dans la limite du temps de travail mentionné ci-dessus à la demande de l'agent, de la collectivité ou de l'organisme d'accueil par avenant à la convention signé des deux parties et notifié à l'agent.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Ville d'Épernon. À ce titre la Collectivité continue de gérer la situation administrative de Monsieur Alexis PEROT. Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la ville d'Épernon.

Lors de sa présence dans les locaux de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, Monsieur Alexis PEROT devra se conformer au règlement intérieur et aux règles afférentes à la santé et sécurité en vigueur dans ce dernier. L'agent sera sous l'autorité fonctionnelle du Président et devra respecter les consignes et les directives de ce dernier.

### **ARTICLE 5 : Rémunération**

La ville d'Épernon verse à Monsieur Alexis PEROT la rémunération correspondant à son grade d'origine.

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

### **ARTICLE 6 : Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville d'Épernon telles que définies par le code de la fonction publique (traitement de base, supplément familial de traitement, cotisations et contributions afférentes et primes et indemnités) est remboursé par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France au prorata du temps de mise à disposition.

### **ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités**

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France transmet un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire à la Ville d'Épernon. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations.



En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Ville d'Épernon est saisie par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France au moyen d'un rapport circonstancié.

Accusé de réception transmis de l'Intérieur

028-212801401-20230710-D23-07-44-DE

Accusé certifié et enregistré

Réception par le préfet : 12/07/2023

Affichage : 12/09/2023

## ARTICLE 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, sous réserve d'un préavis de 8 jours, à la demande de :

- la Ville d'Épernon,
- la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
- Monsieur Alexis PEROT,

## ARTICLE 9 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif sera saisi.

## ARTICLE 10 : Contentieux

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans le respect du délai de recours de deux mois.

## ARTICLE 11 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, sous réserve de l'accord de l'agent concerné.

Ampliation adressée

- au Président du Centre de Gestion ;
- au Comptable de chaque partie ;
- à l'agent.

Fait à Épernon, le xxxxx 2023

CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France  
Le Président

Stéphane LEMOINE

Fait à Épernon, le xxxx 2023

Mairie d'Épernon  
Le Maire

François BELHOMME